

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 13 +2

Date de convocation : 18 avril 2023

Date d'affichage : 18 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard, BOFFEL Jean-Marie, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric,

Absents excusés: Jean-Marc PIGET, Colette MASTIL, David DUTRAIT, Floriane AUBARD, Claudia HUARD (pouvoir à Cécile Plantureux), Patrick BINET (pouvoir à Gérard LAZARD)

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 23 mars 2023
Travaux Mairie : choix de l'architecte
Personne titulaire et contractuel
Questions Diverses.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est accepté.

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance

OBJET : TRAVAUX MAIRIE, CHOIX D L'ARCHITECTE

Délibération N° 20232404D01

Mr le Maire rappelle la délibération du 22 février 2023 autorisant le lancement de consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Un appel de candidature à maîtrise d'œuvre a été lancé le 14 mars 2023. Trois cabinets d'architectures ont été consultés :

SARL Architecture PIRES VILLERET
15 rue Robert Schuman
36000 CHATEAUROUX
Taux honoraire 13,5 %

LAB'O 52
52 rue Grande
36000 CHATEAUROUX.
Pas de réponse

Atelier d'Architecture Catherine AUTISSIER
19 place du marché
36400 LA CHÂTRE
Taux honoraire 13%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'atelier d'architectures Catherine AUTISSIER, 19 place du marché 36400 La Châtre pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la Mairie.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document afférent à ce projet

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL AU SECRETARIAT

Délibération N° 20232404D02

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de la secrétaire générale le 31 janvier 2023,

- une offre d'emploi de rédacteur a été publiée au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 2 décembre 2022 sous le n° 857542 et le 14 février 2023 sous le n° 926317001
- 20 candidatures ont été reçues dont 2 statutaires,
- Parmi les deux candidatures statutaires, aucune n'a donné suite, une ayant obtenu une promotion et ne souhaitant pas quitter son poste, une autre n'a pas confirmé.
- Parmi les candidatures non statutaires restantes, 3 ont été conviées à un entretien. Une candidature est pressentie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de rédacteur chargé des fonctions de secrétaire de mairie contractuel d'une durée de six mois.

Vu l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu la publication de l'offre d'emploi au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 2 décembre 2022 sous le n° 857542 et le 14 février 2023 sous le n° 926317001 ;

Considérant qu'aucune candidature statutaire n'a répondu favorablement à l'emploi publié,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par douze voix pour et trois abstentions,

DECIDE la création d'un emploi contractuel de rédacteur chargé des fonctions de secrétaire de mairie, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 mois ;

Fixe la rémunération de cet emploi à l'indice brut 371 – indice majoré 343 ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE 2eme CLASSE POLYVALENT

Délibération N° 20232404D03

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'agent technique en charge de l'organisation et de la logistique du service de la cantine, et du camping.

Cet agent sur un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) passerait à

temps complet soit 35 heures hebdomadaires afin d'effectuer des tâches administratives pour le service de l'eau et pour le secrétariat de mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1er mai 2023, de l'emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe intervenant pour l'organisation et la logistique de la cantine, et du camping.

▪ La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe intervenant pour l'organisation et la logistique de la cantine, du camping, des tâches administratives pour le service de l'eau et pour le secrétariat de mairie.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

OBJET : BESOINS SAISONNIERS – RECRUTEMENT D'ADJOINTS TECHNIQUES

Délibération N° 20232404D04

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°;

Considérant qu'il est possible de faire appel à du personnel non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels à temps complet et/ou non complet pour un besoin saisonnier (camping, entretien voirie et espaces verts...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la création d'emplois de contractuels – 3 agents - pour des besoins saisonniers à temps complet et/ou non complet pour le camping et les espaces verts,

- **demande** l'établissement de contrats à durée déterminée ainsi définis :

- Période du 1er juin au 30 septembre 2023 - 35 heures hebdomadaires pour un temps complet et 20 heures hebdomadaires pour un temps non-complet – rémunérés sur la base de du SMIC, pour le camping municipal et pour les services techniques

Questions diverses

- Chaudière bois

Une réunion avec les entreprises est prévue le 11 mai 2023 pour la planification des travaux de la refaction de la chaudière.

- Invitations

* Mme AVADANII, dentiste convie les élus à un pot de convivialité pour l'ouverture du cabinet dentaire le dimanche 30 avril à 12 h.

* Le club Unesco du collège Vincent Rotinat invite les élus à tester le jeu de société « Les chemins du Patrimoine » le jeudi 15 juin à 17 h.

* L'Harmonie Municipale de la Châtre invite les élus à assister à son concert annuel le dimanche 7 mai à la halle des Rouettes à la Châtre à 15 h.

- le Syndicat de la Bouzanne va proposer en juin une visite à Peyrelevade (Corrèze) qui a réalisé un effacement de son plan d'eau.

- Faire établir un devis pour réparation du vitrail de la sacristie ;
- Contacter la DDT pour éventuel aménagement du carrefour rue des violettes et champ de foire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance

Catherine CHAUMETTE



Le Maire,

Guy GAUTRON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 24 AVRIL 2023

TRAVAUX MAIRIE, CHOIX D L'ARCHITECTE

Délibération N° 20232404D01

CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL AU SECRETARIAT

Délibération N° 20232404D02

**AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE 2eme CLASSE
POLYVALENT**

Délibération N° 20232404D03

BESOINS SAISONNIERS – RECRUTEMENT D'ADJOINTS TECHNIQUES

Délibération N° 20232404D04